Son Excellence Mgr J. GUY, O. M. I., Vicaire Apostolique de Grouard, pour avoir une idée de l'amour que portent nos Missionnaires à leurs Indiens et de tout le bien qu'ils leur veulent. C'était pour étudier les problèmes d'ordre financier de nos Ecoles Indiennes qu'ils s'étaient réunis ; mais c'était surtout pour mettre en commun leur expérience dans le travail difficile de l'éducation chrétienne des enfants indiens, pour mettre au point leurs méthodes, pour les mieux adapter aux besoins nouveaux et pour créer entre eux une sainte émulation.

U. LANGLOIS, *O. M. I., Provincial.*

Rapport de la Convention des Principaux des Ecoles Indiennes de la Province d'Alberta-Saskatchewan

Les RR. PP. Oblats, Principaux des écoles-pensionnats pour Indiens, ont tenu leur convention à Saint-Albert, les 24 et 25 janvier 1934, sous la Présidence d'honneur de Son Excellence Mgr Joseph GUY, Vicaire Apostolique de Grouard. Etaient présents : Mgr GUY, Président d'honneur, depuis longtemps rompu aux affaires indiennes et à la diplomatie du Département des Affaires Indiennes à Ottawa ; le R. P. LANGLOIS, Provincial de l'Alberta-Saskatchewan, Président d'office ; le R. P. DELMAS, Principal de l'école de Duck Lake ; le R. P. LE VERN, Principal de l'école de Brocket ; le R. P. RIOU, Principal de l'école de Cluny ; le R. P. ALLARD, Principal de l'école de Delmas ; le R. P. PORTIER, Principal de l'école du Lac d'Oignon ; le R. P. MOULIN, Principal de l'école de Hobbéma ; le R. P. RUAUX, Principal de l'école de Cardston ; le R. P. ANGIN, Principal de l'école de Saint-Paul. De plus, les RR. PP. THÉRIEN, longtemps Principal d'école, et LAROSE, Consulteurs ordinaires et extraordinaires, s'étaient joints à la convention, ainsi que les

RR. PP. FALHER et FLOC'H, Principaux d'école dans le Vicariat de Grouard.

La question préalable s'est posée de savoir si les quatre écoles-pensionnats de Hobbéma, Delmas, Lac d'Oignon et Cluny, jusqu'ici administrées par les Religieuses de diverses Congrégations, devaient continuer de l'être ou bien s'il ne serait pas meilleur qu'elles fussent administrées par le Principal en charge. A l'unanimité, la Convention a été d'avis que, vu le désir du Département des Affaires Indiennes à Ottawa, pour la meilleure éducation des enfants et pour une unique responsabilité à assumer, ces quatre écoles devaient à l'avenir être administrées complètement par le Principal en charge, à la manière des autres écoles-pensionnats de la Province.

Ensuite le R. P. MOULIN nous donna son rapport sur l'admission des enfants et leurs pratiques religieuses à l'école. Les discussions sur ces sujets furent assez longues ; cependant, il fut résolu de n'accepter dans nos écoles que des Indiens seuls, là où sont bâties ces écoles pour Indiens seuls. Dans les autres écoles, on pourra admettre tous les enfants que l'Agent des Indiens et la Bande Indienne permettront d'accepter. L'âge d'admission est de 7 ans, mais on devra accepter des enfants plus âgés. Ne pas oublier que l'école est obligatoire et que le Principal peut recourir à l'aide de la police. Quant aux difficultés concernant l'admission d'enfants de religion différente, elles sont à discuter dans chaque cas concret, bien que le Département ait porté des lois à ce sujet, lois qui semblent souvent oubliées ou violées par les Agents. Les pratiques religieuses à l'école sont celles admises communément ; les prières du matin ou soir doivent être faites dans la langue indienne ; laisser la confession et la communion libres ; ne pas oublier la retraite annuelle au début de l'année scolaire, retraite qui porte généralement de grands fruits.

Le R. P. RIOU nous parla de l'enseignement et de la discipline. Le catéchisme doit être fait dans la langue des enfants et durer au moins une demi-heure. Quant

aux études profanes, elles doivent suivre le programme de la province dans laquelle se trouve l'école ; les hautes études, grades 9, 10 et 11, ne sont pas à encourager d'une façon ordinaire ; certains Principaux ont trouvé cruel d'imposer l'usage de l'anglais en récréation. Le point de discipline a fait l'objet de discussions au sujet d'un maître pour faire la surveillance des garçons ; aucune décision n'a été prise, parce qu'on s'est tenu sur le point de vue concret, au lieu d'aborder la question au point de vue principe. Le R. P. Ruaux nous a communiqué la manière officielle de donner les corrections.

Le R. P. Portier nous lut son rapport sur le travail des enfants et les maladies contractées à l'école. Le travail des enfants a été réglementé par une circulaire du Département des Affaires Indiennes. Ces différents travaux doivent se faire sous la surveillance des Religieuses pour les filles, et sous la surveillance du fermier de l'école pour les garçons. Il faudrait encourager les anciennes élèves dans leurs travaux de couture, afin de les rattacher à l'école en vue de l'influence morale. Il serait bon d'envisager un enseignement ménager plus minutieux et plus individuel ; les enfants apprennent à faire la cuisine pour toute la communauté ; elles ne savent pas comment faire la cuisine pour un nombre restreint de personnes, comme l'est la famille normale.

Dans la seconde partie de son rapport, concernant les maladies et les soins à donner aux malades, le R. Père Portier se plaignit avec raison que le travail de garde-malade, dans certaines écoles, était confié à une personne qui n'y entendait rien, et le Père insista pour que ce travail fût confié à une personne qualifiée, ayant obtenu son diplôme de garde-malade. Souvent en effet, dans certaines écoles, éloignées de tout hôpital et dont le médecin se trouve éloigné, lui aussi, la garde-malade est appelée à remplacer le médecin et à traiter par elle-même les cas graves.

Le R. P. Ruaux nous entretint de l'habillement, de la nourriture et des vacances. Pour les deux premiers points, il nous communique ce qu'il fait dans son école :

habillement convenable, nourriture copieuse. Sur ce dernier sujet, le Révérend Père attira l'attention des Principaux sur la pratique progressive de l'iode qui donne de bons résultats sur la santé des enfants, en même temps qu'elle arrête nombre de maladies déjà en pleine évolution. Le nombre de semaines de vacances donna lieu à discussion : faut-il s'en tenir aux 43 jours officiels du Département des Affaires Indiennes, ou bien demander une prolongation des vacances jusqu'à deux mois ? Le Département semble disposé à accorder deux mois de vacances, et les Principaux des écoles verraient cette amélioration venir avec grand plaisir ; cependant les RR. PP. Delmas et Le Vern n'en sont pas partisans, et donc aucune décision n'a été prise pour demander au Département cette prolongation de vacances. Il ne peut être question actuellement de congé à Noël et à Pâques.

Le R. P. Delmas nous parla de la « décharge » des élèves et de leur mariage. A quel âge faut-il renvoyer les enfants ? Le Département a fixé cet âge : 18 ans, bien que, dans certains cas, il soit urgent de les « décharger » plus tôt. Quant au trousseau à leur donner, il faut qu'il soit convenable et assez considérable ; le R. P. Ruaux nous dit 3 complets. En plus, les élèves emportent avec eux leurs livres de classe et de prières, aussi certains livres d'apologétique pratique tels que « Faith of Our Fathers, Catholic Relief, Bible History » et « les quatre Evangiles en un seul », de l'abbé Weber. Une fois sortis de l'école et surtout à l'occasion de leur mariage, les anciens élèves qui ont donné satisfaction reçoivent l'aide du Département, machines à coudre pour les filles, chevaux et instruments agricoles pour les garçons ; la demande de cet octroi doit être faite par l'Agent et le Principal. Ces anciens élèves ne doivent pas être perdus de vue par l'école, et une surveillance indirecte s'impose. Dans plusieurs écoles, le mariage vient terminer le cours des études, c'est là le désir du Département en même temps que c'est aussi le désir du Principal, qui voit dans ces mariages une garantie pour l'avenir. Dans ces conditions, le trousseau de la

mariée est fourni par l'école, car il s'agit surtout des filles, les garçons ne se mariant pas d'ordinaire avant de s'être fait un chez soi. Quant aux séparations de mariages qui sont un vrai fléau dans les Réserves, comme le Département n'a édicté aucune loi à ce sujet, il faudrait obtenir que les Indiens eux-mêmes, dans chaque bande, fassent une loi condamnant les séparations.

Le R. P. LE VERN nous lut un magnifique rapport sur le personnel des écoles et les qualités que doit revêtir ce personnel. Le Principal doit être à la hauteur de sa tâche ; en plus des qualités de santé spirituelle et corporelle qu'il doit avoir habituellement, son office exige qu'il connaisse la langue indienne, qu'il jouisse d'un bon jugement, qu'il soit ferme, mais d'une fermeté tempérée par la bonté, qu'il soit prudent comme administrateur, qu'il soit patient au superlatif ; dans ses rapports avec les officiers du Département des Affaires Indiennes, qu'il soit courtois. Son salaire doit être convenable et ne pas descendre au-dessous de $ 100.00 par mois, d'une façon générale. Si ces Frères Convers sont employés à l'école, leur salaire doit être celui des employés similaires. L'Assistant principal, comme son nom l'indique, doit aider le Principal dans ses fonctions, qu'il soit économe, ou bien qu'il enseigne le catéchisme, entende les confessions des enfants, ou soit le Chapelain des Religieuses, etc. Il doit percevoir un salaire au prorata du travail qui lui est demandé. Les maîtres ou maîtresses de classe doivent être qualifiées pour ce travail, c'est-à-dire être diplomées, et pour obtenir des Congrégations diverses ces maîtresses diplômées, il faut donner un salaire convenable et non un salaire de misère comme c'est le cas dans certaines écoles. Les autres Religieuses qui ont directement affaire avec les enfants devraient avoir une connaissance suffisante de la langue anglaise ; là aussi, il y a des changements à faire ; quant à la Supérieure des Religieuses, le moins qu'on puisse lui demander, c'est d'être à la hauteur de sa tâche, elle aussi, et qu'elle sache parler anglais ; elle doit souvent recevoir les Officiers du Département Indien et donc

être en mesure de tenir conversation. Les Religieuses doivent faire l'enseignement ménager et il serait bon qu'elles fassent une classe de cuisine et une classe de couture en groupement.

Dans les districts scolaires des Provinces a lieu de temps en temps une convention des maîtres et maîtresses de classe ; il est donc naturel que les maîtres et maîtresses de nos écoles indiennes assistent à cette convention.

Les écoles qui ont besoin d'un gardien de nuit doivent demander au Département des Affaires Indiennes que cet employé leur soit concédé.

Le R. P. Angin nous parla brièvement des bâtisses. Six écoles-pensionnats sur huit que les PP. Oblats administrent dans la Province appartiennent au Département des Affaires Indiennes, les deux autres sont la propriété des Religieuses. Les réparations dans ces écoles ressortissent au propriétaire, bien que le Département consente à faire des réparations ou des améliorations dans celles qui ne lui appartiennent pas. Capacité, grandeur, mobilier sont l'affaire du Département, qui comprend bien les choses et donne largement ce qui est utile. Si la plupart des écoles n'étaient déjà bâties par le Département, il serait intéressant de discuter où situer ces écoles, sur les réserves indiennes ou en dehors, mais la question n'a plus à se poser, sinon pour deux écoles, Hobbéma et Delmas, qui seront situées sans doute d'après les circonstances. Les Principaux ont été d'avis qu'une section de terrain pour les écoles n'est pas suffisante et qu'il faudrait suggérer au Département d'allouer deux sections à chaque école pour suffire aux besoins.

Tout en discutant des diverses parties du programme ci-dessus, d'autres questions ont été soulevées. Tout d'abord les Principaux, à l'unanimité, ont reconnu l'isolement dans lequel ils étaient plongés, concernant certaines matières à traiter avec le Département des Affaires Indiennes et ont compris qu'ils devaient être unis et avoir aussi un centre d'organisation ou bureau d'affaires central qui traiterait les questions difficiles avec le

Département. De même, certains expédients, comme des projections pour rehausser les classes de catéchisme ou divertir les enfants ne sont possibles que grâce à un bureau central. Les Principaux appellent de tous leurs vœux la création de ce bureau central.

La question a été débattue aussi de savoir si l'auditeur des comptes du Département indien devait inspecter les comptes de nos écoles. Les Principaux ne voient aucune difficulté dans le fait que cet auditeur inspecte leurs livres ; ils n'ont rien à craindre de cette inspection et ils savent que le Département est libre de savoir comment ont été dépensées les allocations qu'il donne. On a dit que cet auditeur n'inspecte pas les livres des Eglises protestantes, c'est vrai, mais comme rapporteur, je me permets de mentionner que si l'auditeur de comptes n'inspecte pas les livres des Eglises, il inspecte cependant les livres des écoles protestantes pour Indiens.

Enfin le R. P. Langlois, Provincial, nous fit part de sa méditation du matin du 25 janvier, 118e anniversaire du commencement de notre chère Congrégation, en ce qui touche le vœu de pauvreté. Le Département des Affaires Indiennes nous alloue des sommes considérables pour instruire et éduquer les enfants Indiens ; nous devons donc nous comporter comme des administrateurs fidèles, ne point gaspiller cet argent, nous souvenir que nous sommes toujours religieux et ne point exposer notre salut pour courir après le Mammon d'iniquité. De plus il nous rappela, et nous avions besoin de l'entendre à nouveau, que nous avons besoin de permission du Conseil provincial pour les dépenses extraordinaires dépassant $ 200.00.

Les RR, PP. Principaux ont été très satisfaits de cette convention ; ils ont vu leur horizon s'élargir sur certaines matières ; ils ont pris contact mutuellement, se sont sentis moins isolés et mieux disposés à continuer leur œuvre de sacrifice pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des Indiens qui leur sont confiés.

Le Rapporteur : J. Angin, *O. M. I.*

Le 1er février 1934.